



Avant-projet de programme de travail

- 1. Ouverture de la session et élection des deux coprésidents, en respectant un équilibre entre pays développés et pays en développement, et de quatre vice-présidents, chacun représentant une des six Régions de l'OMS**
 - Le Secrétariat ouvre la réunion et invite l'organe intergouvernemental de négociation à élire le Bureau en s'appuyant sur les candidatures présentées par les Régions.
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - L'organe de négociation est invité à adopter l'ordre du jour qui figure dans le document A/INB/1/1.
- 3. Définition et adoption des méthodes de travail de l'organe de négociation, conformément à la décision SSA2(5) (2021) et en s'appuyant sur les principes d'inclusion, de transparence, d'efficacité, de leadership des États Membres et de consensus**
 - Détermination d'un processus inclusif dirigé par les États Membres, qui est modéré par les coprésidents et les vice-présidents, dans un premier temps dans le but d'identifier les éléments de fond de l'instrument, puis de commencer l'élaboration d'un avant-projet à soumettre, en fonction des progrès accomplis, à l'examen de l'organe de négociation à sa deuxième réunion.
 - L'organe de négociation est invité à :
 - débattre de la proposition de méthode de travail telle qu'elle est présentée dans le document A/INB/1/3, y compris le calendrier préliminaire et les résultats escomptés qui figurent en annexe à ce document, et à en convenir ;
 - décider du processus visant à identifier les éléments de fond de l'instrument afin d'en discuter de façon plus approfondie à la reprise de la session de la première réunion de l'organe de négociation.
- 4. Rapport de la réunion**
 - L'organe de négociation est invité à examiner un projet de rapport de procédure mettant en évidence les conclusions de la réunion et les étapes suivantes.
- 5. Clôture de la session**